

SÉANCE ORDINAIRE

D À T E : Mardi, le 18 septembre 2012
H E U R E : 19 h 30
L I E U : Centre administratif de la MRC

Sont présents :

MM.	Donald Badger, maire de	Bolton-Ouest
	Martin Bellefroid, maire de	Pike-River
	Gilles Decelles, maire de la	ville de Lac-Brome
	Jean-Guy Demers, maire de la	ville de Dunham
	Claude Dubois, maire de la	ville de Bedford
	Jacques Ducharme, maire de	Frelighsburg
	Vincent Roy, représentant de la	ville de Farnham
	Marc Labrecque, représentant de	Brigham
	Pierre Pelland, maire de	Sutton
	Réal Pelletier, maire de	St-Armand
	Yvon Pepin, représentant de la	ville de Cowansville
	Laurent Phoenix, maire de	Ste-Sabine
	Pauline Quinlan, mairesse de la	ville de Bromont
	Sylvie Raymond, mairesse du	village d'East Farnham
	Gilles Rioux, maire de	Stanbridge Station
	Albert Santerre, maire de	Saint-Ignace-de-Stanbridge
	Tom Selby, maire	du village de Brome
Mme	Ginette Simard Gendreau, mairesse de	Notre-Dame-de-Stanbridge
	Gilles St-Jean, maire du	Canton de Bedford
	Greg Vaughan, maire de	Stanbridge East

Est absent :

M. Jean-Charles Bissonnette, maire d' Abercorn

Formant quorum sous la présidence monsieur Arthur Fauteux, préfet et maire de la Ville de Cowansville et également présents, monsieur Robert Desmarais, directeur général et secrétaire-trésorier, Francis Dorion, directeur du service de la gestion du territoire et Me Vanessa Couillard, greffière, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal du 21 août 2012
4. Rapport du comité consultatif en aménagement du 12 septembre :
 - 4.1. Compte rendu de la journée de réflexion sur les enjeux en aménagement du 31 mars 2012
 - 4.2. Stratégie régionale en matière de gestion des eaux de surface : tenue d'un forum relativement au Plan d'action pour la gestion de l'eau
 - 4.3. Règlement modèle en gestion des eaux de surface : Octroi du mandat d'accompagnement à Biofilia
 - 4.4. Présentation pour adoption du règlement de contrôle intérimaire (RCI) 04-0912 visant le contrôle des usages à l'extérieur des périmètres d'urbanisation
 - 4.5. Acquisition de relevé topographique laser (LIDAR) pour la MRC Brome-Missisquoi
 - 4.6. Certificat de conformité :
 - 4.6.1. Règlement 417 Farnham (*entente relatives aux travaux municipaux - C*)
 - 4.6.2. Règlement 419 Farnham (*zonage - C*)
 - 4.6.3. Règlement 262 East-Farnham (*zonage - C*)
 - 4.6.4. Règlement 2012-05-337 Sainte-Sabine (*plan d'urbanisme - C*)
 - 4.6.5. Règlement 2012-05-338 Sainte-Sabine (*zonage - C*)
 - 4.6.6. Règlement 2012-06-339 Sainte-Sabine (*zonage - C*)
 - 4.6.7. Règlement 2012-06-340 Sainte-Sabine (*lotissement - C*)
 - 4.6.8. Règlement 2012-07-341 Sainte-Sabine (*zonage - C*)
 - 4.6.9. Règlement 2012.07305 Saint-Ignace (*PIIA - C*)
 - 4.6.10. Règlement 2012.05303 Saint-Ignace (*zonage - C*)
 - 4.7. Soutien conditionnel aux états généraux de l'eau du bassin versant de la rivière Yamaska
5. Actualités du CLD : Présentation, pour adoption, de la nouvelle politique culturelle de la MRC (par Edward Humphrey)
6. Rapport du comité PGMR du 5 septembre :
 - 6.1. Autorisation de signature de l'Entente intermunicipale des écocentres avec les six pôles
 - 6.2. Poursuite de l'entente avec la RIEDSBM concernant la récupération des RDD pour 2013
 - 6.3. Octroi d'un mandat à Grafcom pour l'élaboration du répertoire électronique des récupérateurs recycleurs

- 6.4. Appui à la MRC de Marguerite-D'Youville : Demande d'application du règlement sur la récupération et la valorisation de produits électroniques et informatiques par les entreprises
7. Rapport du comité des cours d'eau du 6 septembre :
 - 7.1. Nomination branche 57 du cours d'eau Morpions à Notre-Dame-de-Stanbridge
 - 7.2. Nomination branche 66 du cours d'eau Morpions à Notre-Dame-de-Stanbridge
 - 7.3. Sept (7) Actes d'autorisation des travaux d'entretien de cours d'eau
 - 7.4. Aménagement au 25 rue Montagne à Lac-Brome – dépôt de la demande de certificat d'autorisation au MDDEP
 - 7.5. Cours d'eau Campbell à Notre-Dame-de-Stanbridge – autorisation du paiement des factures
 - 7.6. Demande de subvention auprès du programme de mise en valeur de la biodiversité en milieu agricole de la fondation de la faune du Québec
8. Autorisation de paiement des factures pour la branche 20 du cours d'eau Ewing
9. Rapport du comité de transport du 6 septembre :
10. Rapport du comité de sécurité incendie 13 septembre :
 - 10.1. Adoption du rapport annuel 2010 et 2011 en incendie
 - 10.2. Révision du schéma de risque en sécurité incendie
11. Rapports du comité consultatif de carrières et sablières du 28 août et 13 septembre :
 - 11.1. Révision du mode de répartition et, s'il y a lieu, avis de motion pour modifier le règlement 06-0908
 - 11.2. 2^e versement aux municipalités;
 - 11.3. Constructions BRICON Ltée : octroi du mandat de rédaction de la requête contestant l'avis de rejet du syndic
 - 11.4. Interprétation de la LCM : mandat à Me Elaine Francis
12. Rapport du comité administratif du 4 septembre :
 - 12.1. Avis de motion : Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux
13. Information concernant le Plan d'intervention en infrastructures routières locales
14. Autorisation du 1^e versement du MDEIE au CLD pour son fonctionnement (322 689 \$)
15. Autorisation du versement de la subvention du MAMROT de diversification (FSTD - Fonds de soutien aux territoires en difficulté) au CLD (75 000 \$)
16. Nouveau poste de la Sûreté du Québec à Dunham : avancement du dossier
17. Invitation au premier forum en économie sociale : 17 octobre 2012 à Sutton
18. Invitation au deuxième colloque des Pactes ruraux : 30 octobre 2012 à St-Joachim de Shefford
19. Nouvelle formule pour Place aux Jeunes : conférence de presse le 20 sept et 5 à 7 le 12 oct.
20. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour septembre/octobre
21. Correspondance
22. Questions diverses
23. Deuxième période de questions du public
24. Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

304-0912

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
 APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
 ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour proposé en ajoutant les sujets suivants : « *Mandat à Me Francis* » et « *Mesures pour contrôler le développement à plus de 500 mètres d'altitude* » et en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert.

ADOPTÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Geoffrion, citoyen de Bolton-Ouest, dépose un document illustrant notamment des photos de ruisseaux et une carte topographique du mont Foster. Il mentionne les impacts sur l'environnement du projet du mont Foster. Il questionne le conseil sur la gestion du dossier par le conseil de Bolton-Ouest et sur les mesures réglementaires pour prohiber tout développement à plus de 500 m. d'altitude.

Me Brassard, avocate mandatée par certains citoyens, demande aux maires d'adopter un RCI prohibant le développement afin de protéger les paysages et l'environnement.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 AOÛT 2012

305-0912

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE
 APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD GENREULT
 ET RÉSOLU**

D'adopter le procès-verbal de la séance du 21 août 2012 tel que rédigé.

ADOPTÉ

**COMPTE RENDU DE LA JOURNÉE DE RÉFLEXION SUR LES ENJEUX EN
AMÉNAGEMENT DU 31 MARS 2012**

M. Francis Dorion présente aux maires le compte rendu de la journée de réflexion sur les enjeux en aménagement et en développement durable du 31 mars 2012. Ce document révèle les éléments qui ont fait état d'un consensus général en matière d'aménagement des noyaux urbains, du développement du milieu rural, du dynamisme forestier et de la gestion de l'eau. Ces éléments mentionnent particulièrement l'importance d'une vision régionale en développement durable pour assurer la qualité de vie des citoyens.

**STRATÉGIE RÉGIONALE SUR L'EAU :
SOIRÉE SUR LE PLAN D'ACTION POUR LA GESTION DE L'EAU**

306-0912

CONSIDÉRANT la foulée des événements climatiques reliés à l'eau depuis les dernières années, de la journée de réflexion sur les enjeux en aménagement durable et du peu d'encadrement applicable au développement ayant pour objet de réduire les impacts sur l'eau;

CONSIDÉRANT l'importance que l'ensemble des maires accorde à une gestion durable de l'eau sur le territoire de Brome-Missisquoi ;

CONSIDÉRANT que la région doit identifier son plan d'action concret visant à améliorer la qualité de l'eau et d'en assurer une quantité suffisante ;

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX
APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN
ET RÉSOLU:**

De tenir une rencontre afin de convenir d'un plan d'action régional visant la gestion intégrée de l'eau de surface le 23 octobre de 18h30 à 21h30 au bureau de la MRC.

D'inviter les maires, les directeurs généraux, les organismes de bassins versants de la baie Missisquoi et de la Yamaska et les organismes de lacs de la région.

ADOPTÉ

**MODÈLE DE RÈGLEMENT EN GESTION DES EAUX DE SURFACE –
OCTROI DU MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT À BIOFILIA**

307-0912

CONSIDÉRANT que la MRC a demandé à Biofilia, consultant en environnement, une offre de service visant l'accompagnement pour l'élaboration d'un modèle de règlement relativement à la gestion des eaux de surface de manière durable;

CONSIDÉRANT que le mandat a pour objets de:

- a) Accompagner le comité technique, formé des ressources de la MRC et de certaines municipalités locales, dans l'élaboration d'un règlement municipal visant à gérer les eaux de ruissellement, le contrôle de l'érosion et de la sédimentation.
- b) Transmettre ses connaissances et son expertise afin de s'assurer que les mesures retenues puissent être efficaces, applicables et respectent la littérature en matière de bonnes pratiques.
- c) Favoriser une approche simple et compréhensible pour l'ensemble des intervenants.

CONSIDÉRANT qu'en plus des obligations formulées ci-dessus, dans le cadre de leur mandat, Biofilia s'engage à fournir à la MRC l'ensemble de l'information technique (littérature) nécessaire, à participer à 4 journées de travail complètes avec le comité technique, à compiler les notes de rencontres, à réviser le règlement proposé et enfin, à présenter le tout auprès du conseil des maires.

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES DECELLES
APPUYÉ PAR PIERRE PELLAND
ET RÉSOLU:**

D'octroyer le mandat d'accompagnement à Biofilia ayant pour objet les critères illustrés dans le présent préambule au montant de 15 461,84 \$ (taxes incluses) et d'autoriser

monsieur Robert Desmarais, directeur général, à signer au nom et pour le compte de la MRC, tous les documents nécessaires afin de donner suite à ce mandat.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉIMAIRE (RCI) 04-0912 VISANT
LE CONTRÔLE DES USAGES À L'EXTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES URBAINS**

308-0912

CONSIDÉRANT que le 21 août 2012, le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 270-0812 remplaçant la résolution de contrôle intérimaire numéro 205-0612 afin de prohiber toutes nouvelles constructions de rue privée ou publique et/ou prolongement de rue privée ou publique, et ce, sur tout le territoire constitué de la zone blanche située à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation pour l'ensemble des municipalités n'ayant pas effectué à ce jour la concordance au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement (SARDR) à l'exception de ville de Bromont;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prolonger l'interdiction d'ouverture ou de prolongement de rues privées ou publiques tel qu'indiqué à l'article 7.2 des politiques particulières d'aménagement du SARDR portant sur la gestion des usages à l'extérieur des périmètres d'urbanisation;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion fut déposé le 21 août 2012;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER
APPUYÉ PAR SYLVIE RAYMOND
ET RÉSOLU:**

Que le présent préambule fasse partie intégrante de la résolution.

D'adopter le règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 04-0912 visant le contrôle des usages à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, le tout, tel que transmis aux membres du conseil le 13 septembre et présenté et lu séance tenante.

EN FAVEUR : 33 voix représentant 80,9% de la population

CONTRE : 06 voix (Dunham, Frelighsburg et Lac-Brome)

ADOPTÉ

**PROPOSITION D'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉIMAIRE
PROHIBANT TOUT DÉVELOPPEMENT DANS LE PROJET D'AFFECTION
RÉSIDENTIELLE RURALE À BOLTON-OUEST**

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES DECELLES
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS
ET RÉSOLU :**

D'adopter un règlement de contrôle intérimaire (RCI) applicable au territoire visé par la proposition d'une nouvelle affectation « résidentielle/rurale », visant à interdire les nouvelles constructions résidentielles, les demandes d'opération cadastrale et les morcellements de lot fait par aliénation ainsi que les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opération cadastrale et/ou de morcellement de lot fait par aliénation pour l'implantation de toutes nouvelles rues privées ou publiques ou prolongement d'une rue privée ou publique existante.

EN FAVEUR : 06 voix (Dunham, Frelighsburg et Lac-Brome) représentant 19,1% de la population

CONTRE : 33 voix

LA PROPOSITION EST REJETÉE

**ACQUISITION DE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE LASER (LIDAR)
POUR L'ENSEMBLE DE LA MRC BROME-MISSISQUOI**

309-0912

CONSIDÉRANT que l'agence de géomatique montréalaise (GéoMont) relance le projet de couverture LIDAR pour l'ensemble du territoire de la Montérégie-Est;

CONSIDÉRANT que le LIDAR permet d'obtenir un relevé topographique laser au 30 cm d'élévation détaillé et conséquemment, constitue un outil primordial pour:

- Validation et détermination des zones inondables et à risques
- Délimitation de bassins versants
- Modélisation des patrons d'écoulement de l'eau
- Détermination du coefficient de ruissellement des eaux de surface et du transport de sédiments
- Identification des pentes fortes et des zones sensibles
- Ajustement de la réglementation municipale en fonction des connaissances du terrain.

CONSIDÉRANT que le coût du relevé et du traitement est fractionné entre tous les partenaires : MRC, ministères, Hydro-Québec, autres organismes;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE PELLAND
APPUYÉ PAR PAULINE QUINLAN
ET RÉSOLU:**

D'informer GéoMont que le conseil de la MRC accepte de participer au relevé topographique LIDAR pour un montant total de 61 627 \$ (taxes incluses) et de prévoir les crédits nécessaires au budget 2013, conditionnellement à l'acceptation des critères exigés par cette dernière et fournis préalablement à GéoMont. D'autoriser messieurs Arthur Fauteux, préfet, et Robert Desmarais, directeur général, à signer tous documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution au nom et pour le compte de la MRC.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 417 FARNHAM

310-0912

CONSIDÉRANT que la ville de Farnham a transmis à la MRC le 14 août 2012 son règlement numéro 417;

CONSIDÉRANT que ce règlement abrogeant et remplaçant le règlement 371 sur les ententes relatives aux travaux municipaux vise à définir les procédures, conditions et termes des ententes relatives à des travaux municipaux.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 417 de la ville de Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 419 FARNHAM

311-0912

CONSIDÉRANT que la ville de Farnham a transmis à la MRC le 7 septembre 2012 son règlement numéro 419;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifiant le règlement de zonage 171 vise à effectuer un remplacement de la section 12 de la Partie 10, relativement aux stations-service et lave-autos.

**IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN
APPUYÉ PAR YVON PÉPIN
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 419 de la ville de Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ RÈGLEMENT 262 EAST-FARNHAM

312-0912

CONSIDÉRANT que la municipalité de East-Farnham a transmis à la MRC le 10 septembre 2012 son règlement numéro 262;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifiant le règlement de zonage numéro 209 vise à :

- Modifier les limites de la zone R2-04 ;
- Abroger la zone C1-04 ;
- Ajouter l'usage «activités récréatives intérieures» dans la zone R3-13 ;
- Autoriser une hauteur maximale de 10 mètres pour les bâtiments résidentiels.

IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER

APPUYÉ PAR GILLES RIOUX

ET RÉSOLU:

De déclarer le règlement numéro 262 de la municipalité de East-Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 2012-05-337 SAINTE-SABINE

313-0912

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Sabine a transmis à la MRC le 11 septembre 2012 son règlement numéro 2012-05-337;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 2007-07-296 vise à:

- Intégrer la récente modification apportée au Schéma d'aménagement concernant la modification des limites du périmètre urbain de Sainte-Sabine;
- Mettre à jour les données relativement aux superficies des périmètres urbains et des autres grandes affectations.

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID

APPUYÉ PAR TOM SELBY

ET RÉSOLU:

De déclarer le règlement numéro 2012-05-337 de la municipalité de Sainte-Sabine **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 2012-05-338 SAINTE-SABINE

314-0912

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Sabine a transmis à la MRC le 11 septembre 2012 son règlement numéro 2012-05-338;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2007-07-291 vise à :

- Mettre à jour la carte concernant le zonage de production pour tenir compte des nouvelles limites du périmètre urbain (village) ;
- Modifier le plan de zonage pour ajuster la zone R1-10 aux nouvelles limites du périmètre urbain.

IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU

APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS

ET RÉSOLU:

De déclarer le règlement numéro 2012-05-338 de la municipalité de Sainte-Sabine **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 2012-06-339 DE SAINTE-SABINE

315-0912

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Sabine a transmis à la MRC le 11 septembre 2012 son règlement numéro 2012-06-339;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2007-07-291 vise à :

- Créer la zone la-1 à même les zones R1-11 et C3-02, dans le secteur sud du périmètre urbain multifonctionnel de la Sabinoise ;
- Définir et autoriser les usages « Industrie artisanale » avec critères d'encadrement et conditions d'implantation ;
- Autoriser également des usages commerciaux de détail ou de gros, les services professionnels ou de métiers, les services d'hébergement et de restauration, et l'usage résidentiel unifamilial accessoire ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER
APPUYÉ PAR SYLVIE RAYMOND
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 2012-06-339 de la municipalité de Sainte-Sabine **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 2012-06-340 SAINTE-SABINE

316-0912

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Sabine a transmis à la MRC le 11 septembre 2012 son règlement numéro 2012-06-340;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 2007-07-292 vise l'ajout de la nouvelle zone la-1 dans le tableau des normes minimales de lotissement.

**IL EST PROPOSÉ PAR TOM SELBY
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 2012-06-340 de la municipalité de Sainte-Sabine **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 2012-07-341 SAINTE-SABINE

317-0912

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Sabine a transmis à la MRC le 11 septembre 2012 son règlement numéro 2012-07-341;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 2007-07-296 vise à créer une affectation mixte au sud du périmètre urbain de la Sabinoise, conformément aux limites du périmètre urbain multifonctionnel de ce secteur.

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 2012-07-341 de la municipalité de Sainte-Sabine **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 2012.07305 SAINT-IGNACE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Ignace a transmis à la MRC le 11 septembre 2012 son règlement numéro 2012.07305;

318-0912

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce règlement est de coordonner l'implantation et l'intégration des bâtiments et de certaines activités dans la zone P-10 (PIIA) et de prévoir des objectifs et de critères pour les travaux, dans la zone P-10, visant l'église ou le presbytère, leurs bâtiments accessoires et les aménagements extérieurs qui leur sont reliés.

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 2012.07305 de la municipalité de Saint-Ignace **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 2012.05303 SAINT-IGNACE

319-0912

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Ignace a transmis à la MRC le 11 septembre 2012 son règlement numéro 2012.05303;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2011.11303 vise à:

- Modifier les dispositions relatives aux bâtiments accessoires;
- Autoriser les usages résidentiels mixtes et commerciaux (de détail, restauration, services professionnels, récréatifs, éducatifs, d'hébergement...) dans la zone P-10 ;
- Assujettir la zone P-10 (institutionnelle et publique) au règlement 2012-04305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

**IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 2012.05303 de la municipalité de Saint-Ignace **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

**SOUTIEN CONDITIONNEL AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'EAU DU
BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE YAMASKA**

320-0912

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une meilleure gestion intégrée de l'eau;

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a annoncé l'attribution d'une aide financière de 20 000\$ à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska pour la tenue d'États généraux;

CONSIDÉRANT que l'Organisme de bassin versant de la Yamaska s'est engagée, à son tour, à contribuer une somme de 30 000\$ en ressources humaines afin de soutenir la démarche;

CONSIDÉRANT que ces sommes s'avèrent insuffisantes, et conséquemment, le comité provisoire des États généraux de l'eau du bassin versant de la Yamaska sollicitent le soutien financier de la MRC équivalant à 0,10\$ par habitant;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR SYLVIE RAYMOND
ET RÉSOLU:**

D'aviser l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) que la MRC Brome-Missisquoi est intéressée à participer financièrement aux processus d'élaboration des États généraux de l'OBV Yamaska au montant équivalant à 0,10 \$ par habitant, conditionnellement à ce que les MRC de ce bassin versant participent financièrement également.

ADOPTÉ

**ADOPTION DE LA NOUVELLE POLITIQUE CULTURELLE
DE LA MRC BROME-MISSISQUOI**

321-0912

CONSIDÉRANT QUE la première politique culturelle de la MRC date de dix ans et n'a pas été mise à jour depuis son adoption en 2001;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a, lors de sa séance du 19 juin 2012, (résolution numéro: 229-0612) confirmé son intérêt et son intention de négocier une nouvelle entente de développement culturel avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) pour la période de 2013 à 2015;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité de négocier une nouvelle entente de développement culturel avec le MCCCF est conditionnelle à l'adoption de la mise à jour de la politique culturelle de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour de la Politique culturelle Brome-Missisquoi 2013 a été effectuée selon l'échéancier et les directives qui avaient été convenus;

CONSIDÉRANT QUE le CLD, en collaboration avec son comité consultatif en culture, développera un plan d'action pour assurer la mise en œuvre de la politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE ladite mise à jour a été déposée et présentée à la séance du conseil des maires du 18 septembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en culture du CLD recommande à la MRC d'adopter la mise à jour de la politique culturelle 2012 telle que présentée ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE RAYMOND
APPUYÉ PAR PAULINE QUINLAN
ET RÉSOLU:**

D'adopter la nouvelle politique culturelle de la MRC, telle que présentée séance tenante.

ADOPTÉ

MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU D'ÉCOCENTRES

M. Jacques Ducharme souhaite qu'un processus d'évaluation du rendement des écocentres soit mis en place dès la fin de la 1^{ère} année d'exploitation. Il souhaite qu'un comité analyse les résultats et que le conseil des maires discutent des ajustements à faire, s'il y a lieu.

**AUTORISATION DE SIGNATURES DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE
DES ÉCOCENTRES**

322-0912

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution 207-0612, le conseil a autorisé la MRC à rédiger une entente intermunicipale ayant pour objet (i) de prévoir les modalités de fonctionnement d'un écocentre (notamment, décrire le service de base et les spécifications particulières de chacun des pôles, le cas échéant) et (ii) de prévoir une délégation de pouvoir par le pôle à la MRC afin de procéder à un appel d'offres public pour les matières suivantes : soit le bois, métal, agrégats, matières recyclables, feuilles, sapins et CRD (les « autres matières »);

CONSIDÉRANT que chaque écocentre doit, en plus de recevoir les autres matières (lesquelles sont soumises à la procédure d'appel d'offres) doit également recevoir les TIC et RDD. Néanmoins, conformément aux règles en matière d'adjudications de contrats publics, pour ces matières le pôle devra conclure une entente de gré à gré avec un fournisseur proposé par la MRC et suivant les directives clairement établies dans un guide d'information produit par la MRC;

CONSIDÉRANT que chacun des pôles a lu, commenté et compris l'entente intermunicipale et conséquemment a émis leur consentement à cet égard.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D'autoriser messieurs Arthur Fauteux, préfet de la MRC et Robert Desmarais, directeur général, à signer l'entente intermunicipale avec les 6 pôles, au nom et pour le compte de la MRC.

ADOPTÉ

**POURSUITE DE L'ENTENTE AVEC LA RIEDSBM CONCERNANT LA
RÉCUPÉRATION DES RDD POUR L'ANNÉE 2013**

323-0912

CONSIDÉRANT que la gratuité du service de récupération des RDD pour la population au site de la Régie, existe depuis plus de 12 ans;

CONSIDÉRANT que plusieurs efforts et investissements de sensibilisation et de publicité ont été faits afin de créer une habitude auprès de la population; qu'il devient impensable de changer la façon de faire, soit en imposant des frais aux citoyens;

CONSIDÉRANT que projet d'implantation d'écocentres se réalisera en 2013;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre a déjà eu lieu avec la RIEDSBM afin de voir leur ouverture quant à la continuité d'un partenariat au niveau des RDD;

CONSIDÉRANT que le comité de gestion des matières résiduelles souhaite que les services actuels pour la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) à la RIEDSBM se poursuivent gratuitement pour les citoyens en 2013;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS
APPUYÉ PAR DONALD BADGER
ET RÉSOLU :**

De proposer à la RIEDSBM de poursuivre pour l'année 2013 l'entente actuelle pour la récupération des RDD qui se traduit comme suit : la MRC assume 50% des frais encourus pour le service régional de récupération des résidus domestiques dangereux (RDD) résidentiels afin que ce service demeure gratuit aux citoyens résidentiels.

ADOPTÉ

**OCTROI D'UN MANDAT À GRAFCOM POUR L'ÉLABORATION DU RÉPERTOIRE
ÉLECTRONIQUE DES RÉCUPÉRATEURS ET RECYCLEURS**

324-0912

CONSIDÉRANT que le projet d'élaboration du répertoire électronique des récupérateurs recycleurs était déjà prévu dans le plan d'actions des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Grafcom a déjà réalisé plusieurs bases de données sur le site Internet de la MRC et du CLD;

CONSIDÉRANT que cela cadre bien avec l'ouverture en 2013 des écocentres.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR TOM SELBY
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU
ET RÉSOLU :**

D'octroyer un mandat à l'entreprise Grafcom d'environ 1 000\$ afin de réaliser le répertoire électronique des récupérateurs recycleurs au cours de l'automne 2012 et d'autoriser monsieur Robert Desmarais à signer le contrat avec Grafcom, au nom et pour le compte de la MRC.

ADOPTÉ

APPUI À LA MRC MARGUERITE-D'YOUVILLE

325-0912

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE
ET RÉSOLU :**

D'appuyer la résolution de la MRC de Marguerite-D'Youville, relativement à la demande d'application du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits électroniques et informatiques par les entreprises* (résolution 2012-07-191)

ADOPTÉ

NOMINATION : BRANCHE 57 DU COURS D'EAU MORPIONS
À NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE

326-0912

CONSIDÉRANT la demande d'entretien de la branche 57 du cours d'eau Morpions à Notre-Dame-de-Stanbridge par la résolution 129-12;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien sont justifiés;

IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR RÉAL PELLETIER
ET RÉSOLU :

De nommer monsieur Lucien Méthé, à titre de professionnel externe de BMI Experts-Conseils, pour analyser les demandes d'entretien de la branche 57 du cours d'eau Morpions, conformément à la demande de la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge, pour déterminer les travaux à réaliser, faire rapport au Conseil de la MRC sur les travaux à intervenir et répartir les dépenses en quotes-parts conformément à l'acte d'autorisation des travaux.

ADOPTÉ

NOMINATION : BRANCHE 66 DU COURS D'EAU MORPIONS
À NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE

327-0912

CONSIDÉRANT la demande d'entretien de la branche 66 du cours d'eau Morpions à Notre-Dame-de-Stanbridge par la résolution 128-12;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien sont justifiés;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE PELLAND
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN
ET RÉSOLU :

De nommer monsieur Lucien Méthé, à titre de professionnel externe de BMI Experts-Conseils, pour analyser les demandes d'entretien de la branche 66 du cours d'eau Morpions, conformément à la demande de la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge, pour déterminer les travaux à réaliser, faire rapport au Conseil de la MRC sur les travaux à intervenir et répartir les dépenses en quotes-parts conformément à l'acte d'autorisation des travaux.

ADOPTÉ

ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN
DU COURS D'EAU BELLEFROID-ARCHAMBAULT

328-0912

CONSIDÉRANT que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Bellefroid-Archambault est sous la compétence exclusive de la MRC;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique, à Pike-River le 7 mars 2012, informant les contribuables touchés par les travaux d'entretien du cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Bellefroid-Archambault, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS
ET RÉSOLU :

Que le conseil de la MRC décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Bellefroid-Archambault touchant au territoire de la municipalité de Pike-River en la MRC de Brome-Missisquoi;

Les travaux d'entretien dans le cours d'eau Bellefroid-Archambault débiteront à leur embouchure jusqu'à leur source respective jusqu'à sa sur une longueur totale d'environ 2934 mètres. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Pike-River en la MRC de Brome-Missisquoi;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2012-137 de BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

C. E. Bellefroid-Archambault

MRC de Brome-Missisquoi

MUNICIPALITÉS

MUNICIPALITÉ DE PIKE-RIVER 100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour résoudre un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

COURS D'EAU BELLEFROID-ARCHAMBAULT

Embouchure à limite des lots P-369 et P-359

Hauteur libre : 1200 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

Limite des lots P-369 et P-359 à la source

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

Monsieur Martin Bellefroid se retire des discussions et du vote relativement à ce sujet.

ADOPTÉ

ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU CAMPBELL À NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE

329-0912

CONSIDÉRANT que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Campbell est sous la compétence exclusive de la MRC;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique, le 29 février 2012 à Notre-Dame-de-Stanbridge, informant les contribuables touchés par les travaux d'entretien du cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Campbell, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE
ET RÉSOLU :**

Que le Conseil de la MRC décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Campbell touchant au territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge en la MRC de Brome-Missisquoi;

Les travaux d'entretien dans le cours d'eau Campbell débuteront à leur embouchure jusqu'à leur source respective jusqu'à sa sur une longueur totale d'environ 920 mètres. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge en la MRC de Brome-Missisquoi;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2012-138 de BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

C. E. Campbell

MRC de Brome-Missisquoi

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE- 100 %
STANBRIDGE

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour résoudre un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

COURS D'EAU CAMPBELL

Embouchure à source

Hauteur libre : 1000 mm

Largeur libre : 1000 mm

Diamètre équivalent : 1000 mm

ADOPTÉ

**ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU
CAMPBELL (EMBRANCHEMENT DU COURS D'EAU MORPIONS)
À SAINTE-SABINE**

330-0912

CONSIDÉRANT que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Campbell sont sous la compétence commune du Bureau des délégués des M.R.C. de Brome-Missisquoi et du Haut-Richelieu et qu'une entente a été sollicitée en vertu de l'article 109 de la LCM, pour confier la gestion à la M.R.C. de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique, le 14 mars 2012 à Sainte-Sabine, informant les contribuables touchés par les travaux d'entretien du cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Campbell, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU
ET RÉSOLU :**

Que le Conseil de la MRC décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Campbell touchant au territoire des municipalités de Saint-Alexandre et de Sainte-Brigide-d'Iberville en la MRC du Haut-Richelieu et de Sainte-Sabine en la MRC de Brome-Missisquoi;

Les travaux d'entretien dans le cours d'eau Campbell débiteront au chaînage 1+400 jusqu'au chaînage 5+000 sur une longueur totale d'environ 3600 mètres. Les travaux s'effectueront dans les municipalités de Saint-Alexandre et de Sainte-Brigide-d'Iberville en la MRC du Haut-Richelieu et dans la municipalité de Sainte-Sabine en la MRC de Brome-Missisquoi;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2010-210 de BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

C. E. Campbell

MRC de Brome-Missisquoi

MUNICIPALITÉ DE SAINTE –SABINE 55,98 %

MRC du Haut Richelieu

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE 42,56%

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE 1,46%

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour résoudre un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

COURS D'EAU CAMPBELL

Embouchure à branche 3

Hauteur libre : 2000 mm
Largeur libre : 4000 mm
Diamètre équivalent : 4000 mm

De la branche 3 jusqu'à la branche 2

Hauteur libre : 1500 mm
Largeur libre : 3000 mm
Diamètre équivalent : 3000 mm

De la branche 2 jusqu'à sa source

Hauteur libre : 1000 mm
Largeur libre : 1500 mm
Diamètre équivalent : 1500 mm

ADOPTÉ

**ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA
BRANCHE 20 DU COURS D'EAU EWING À PIKE-RIVER**

331-0912

CONSIDÉRANT que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la branche 20 du cours d'eau Ewing sont sous la compétence commune du Bureau des délégués des M.R.C. de Brome-Missisquoi et du Haut-Richelieu et qu'une entente a été sollicitée en vertu de l'article 109 de la LCM, pour confier la gestion à la M.R.C. de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique, le 20 mars 2012 à Pike-River, informant les contribuables touchés par les travaux d'entretien du cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'examen au mérite du projet d'entretien de la branche 20 du cours d'eau Ewing, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

Que le Conseil de la MRC décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 20 du cours d'eau Ewing touchant au territoire des municipalités de Saint-Sébastien en la MRC du Haut-Richelieu et de Pike-River en la MRC de Brome-Missisquoi;

Les travaux d'entretien dans la branche 20 du cours d'eau Ewing débuteront au chaînage 0+550 jusqu'au chaînage 2+500 sur une longueur totale d'environ 1950 mètres. Les travaux s'effectueront dans les municipalités de Saint-Sébastien en la MRC du Haut-Richelieu et dans la municipalité de Pike-River en la MRC de Brome-Missisquoi;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2012-135 de BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent

être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

C. E. Campbell

MRC de Brome-Missisquoi

MUNICIPALITÉ DE PIKE-RIVER 75,83 %

MRC du Haut Richelieu

MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN 24,17%

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour résoudre un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 20 DU COURS D'EAU EWING

Embouchure à source

Hauteur libre : 1200 mm

Largeur libre : 1200 mm

Diamètre équivalent : 1200 mm

ADOPTÉ

Résolution 332-0912 inexistante

**ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS
D'EAU LIGNE DE NOYAN ET SA BRANCHE 1 À PIKE-RIVER**

333-0912

CONSIDÉRANT que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Ligne de Noyan et sa branche 1 sont sous la compétence exclusive de la M.R.C. de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique, le 20 mars 2012 à Pike-River, informant les contribuables touchés par les travaux d'entretien du cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Ligne de Noyan et sa branche 1, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN

APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la MRC décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Ligne de Noyan touchant au territoire de la municipalité de Pike-River en la MRC de Brome-Missisquoi;

Les travaux d'entretien dans le cours d'eau Ligne de Noyan débuteront à partir de l'embouchure jusqu'au chaînage 1+930 sur une longueur totale d'environ 1930 mètres. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Pike-River en la MRC de Brome-Missisquoi;

Les travaux d'entretien dans la branche 1 du cours d'eau Ligne de Noyan débuteront à partir de l'embouchure jusqu'au chaînage 1+300 sur une longueur totale d'environ 1300 mètres. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Pike-River en la MRC de Brome-Missisquoi;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2011-198 de BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

C. E. Ligne de Noyan

MRC de Brome-Missisquoi

MUNICIPALITÉ DE PIKE-RIVER 100 %

Branche 1 du C. E. Ligne de Noyan

MRC de Brome-Missisquoi

MUNICIPALITÉ DE PIKE-RIVER 100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

COURS D'EAU LIGNE DE NOYAN

Embouchure à source

Hauteur libre : 1200 mm

Largeur libre : 1200 mm

Diamètre équivalent : 1200 mm

BRANCHE 1 DU COURS D'EAU LIGNE DE NOYAN

Embouchure à source

Hauteur libre : 1200 mm

Largeur libre : 1200 mm

Diamètre équivalent : 1200 mm

ADOPTÉ

ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 40 COURS D'EAU MORPIONS À FARNHAM

334-0912

CONSIDÉRANT que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la branche 40 du cours d'eau Morpions est sous la compétence exclusive de la M.R.C. de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique, le 29 février 2012 à Farnham, informant les contribuables touchés par les travaux d'entretien du cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'examen au mérite du projet d'entretien de la branche 40 du cours d'eau Morpions, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

Que le Conseil de la MRC décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 40 cours d'eau Morpions touchant au territoire de la municipalité de Farnham en la MRC de Brome-Missisquoi;

Les travaux d'entretien dans la branche 40 du cours d'eau Morpions débuteront à partir du chaînage 6+550 jusqu'au chaînage 7+900 sur une longueur totale d'environ 1350 mètres. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Farnham en la MRC de Brome-Missisquoi;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2012-140 de BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

Branche 40 du C. E. Morpions

MRC de Brome-Missisquoi

FARNHAM

100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour résoudre un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Embouchure à branche 43

Hauteur libre : 2000 mm
Largeur libre : 3300 mm
Diamètre équivalent : 3300 mm

Branche 43 à branche 40A

Hauteur libre : 1750 mm
Largeur libre : 2400 mm
Diamètre équivalent : 2400 mm

Branche 40A à ligne lots 208-209

Hauteur libre : 1350 mm
Largeur libre : 1500 mm
Diamètre équivalent : 1500 mm

Ligne lots 208-209 à voie ferrée

Hauteur libre : 1000 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

Voie ferrée à source

Hauteur libre : 900 mm

Largeur libre : 900 mm

Diamètre équivalent : 900 mm

ADOPTÉ

**ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 8 DU
COURS D'EAU NORTH BRANCH À DUNHAM**

335-0912

CONSIDÉRANT que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la branche 8 du cours d'eau North Branch est sous la compétence exclusive de la M.R.C. de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique, le 27 mars 2012 à Dunham, informant les contribuables touchés par les travaux d'entretien du cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'examen au mérite du projet d'entretien de la branche 8 du cours d'eau North Branch, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR SYLVIE RAYMOND
ET RÉSOLU :**

Que le Conseil de la MRC décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 8 du cours d'eau North Branch touchant au territoire de la municipalité de Dunham en la MRC de Brome-Missisquoi;

Les travaux d'entretien dans la branche 8 du cours d'eau North Branch débuteront à partir du chaînage 0+600 jusqu'au chaînage 1+065 sur une longueur totale d'environ 465 mètres. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Dunham en la MRC de Brome-Missisquoi;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2012-141 de BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

Branche 8 du C. E. North Branch

MRC de Brome-Missisquoi

MUNICIPALITÉ DE DUNHAM

100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour résoudre un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 8 DU COURS D'EAU NORTH BRANCH

Embouchure à source

Hauteur libre : 900 mm

Largeur libre : 900 mm

Diamètre équivalent : 900 mm

ADOPTÉ

AMÉNAGEMENT AU 25 RUE MONTAGNE À LAC-BROME – DÉPÔT DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MDDEP

336-0912

CONSIDÉRANT les plans et devis des travaux #2012-155 produits par BMI experts-conseils inc. concernant les travaux d'aménagement du cours d'eau à l'arrière du 25 rue Montagne à Lac-Brome;

CONSIDÉRANT que la demande de certificat d'autorisation au MDDEP doit être accompagnée d'une copie certifiée et signée par le greffier ou le secrétaire-trésorier de la résolution du conseil municipal qui autorise le signataire de la demande à la présenter au Ministère;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur régional des cours d'eau est signataire de la demande de certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT que la demande de certificat d'autorisation doit être accompagnée d'un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la MRC où le projet sera réalisé, attestant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation de la MRC Brome-Missisquoi;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS

APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID

ET RÉSOLU :

- 1) D'autoriser le coordonnateur régional des cours d'eau, Simon Lajeunesse, à signer la demande de certificat d'autorisation concernant les travaux d'aménagement de cours d'eau à l'arrière du 25 rue Montagne à Lac-Brome et à la présenter au Ministère;
- 2) D'autoriser le versement remboursable des frais d'analyse de 2 678 \$;
- 3) D'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC à signer un certificat attestant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement de la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

COURS D'EAU CAMPBELL À NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE – AUTORISATION DU PAIEMENT DES FACTURES

337-0912

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution 354-1011 le conseil des maires a nommé monsieur Lucien Méthé, à titre de professionnel externe de BMI Experts-Conseils, pour analyser la demande d'entretien du cours d'eau Campbell, conformément à la demande de la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge, pour déterminer les travaux à réaliser, faire rapport au conseil de la MRC sur les travaux à intervenir et répartir les dépenses en quotes-parts conformément à l'acte d'autorisation des travaux;

CONSIDÉRANT que suivant le rapport de BMI et l'autorisation de recourir à la procédure d'appel d'offres pour effectuer des travaux d'entretien, le conseil des maires a octroyé le contrat pour les travaux d'entretien du cours d'eau Campbell à Notre-Dame-de-Stanbridge à Les Entreprises Réal Carreau Inc. par la résolution numéro 127-0412;

IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX

APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE

ET RÉSOLU:

D'autoriser le paiement à *BMI Experts-Conseils Inc.* au montant de **1798,99 \$** (taxes incluses) ainsi que le paiement à *Les entreprises Réal Carreau Inc.* pour les travaux d'entretien du cours d'eau Campbell à Notre-Dame-de-Stanbridge au montant total de

9 827,78 \$ (taxes incluses) (montant total de 10 919,76 \$, soustraction faite de la retenue de 10 % (1 091,98 \$)). De répartir les présentes dépenses en quotes-parts aux municipalités concernées conformément aux actes d'autorisations des travaux.

ADOPTÉ

SUBVENTION AU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DE LA BIODIVERSITE EN MILIEU AGRICOLE DE LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUEBEC

338-0912

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi procède, en moyenne, à l'entretien d'environ 15 kilomètres de cours d'eau agricoles par année;

CONSIDÉRANT que la MRC encourage, dans le cadre d'un projet pilote, la mise en place d'aménagements hydro-agricoles et fauniques, sous forme de chantier collectif, dans les cours d'eau faisant l'objet d'un entretien, en concertation avec le milieu agricole;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'améliorer la biodiversité des écosystèmes aquatiques et riverains, tout en rétablissant le libre écoulement des eaux et en améliorant l'égouttement des terres cultivées, dans le cadre des travaux effectués par la MRC;

CONSIDÉRANT que les actions doivent être modulées selon les caractéristiques du milieu;

CONSIDÉRANT que la MRC opère une pépinière riveraine qui permet l'approvisionnement d'arbustes matures en grande quantité à prix modique;

CONSIDÉRANT la participation de représentants de la MRC, de l'UPA Brome-Missisquoi, du Dura-Club, de la Coopérative de solidarité du bassin versant de la rivière aux Brochets, des OBV, du MAPAQ et du MRNF;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR DONALD BADGER
ET RÉSOLU**

De demander une aide financière de 30 000 \$ au programme de Mise en valeur de la biodiversité en milieu agricole et d'autoriser Monsieur Simon Lajeunesse, coordonnateur régional des cours d'eau, à signer la demande d'aide financière et l'entente avec la Fondation de la Faune du Québec.

ADOPTÉ

**BRANCHE 20 DU COURS D'EAU EWING –
AUTORISATION DU PAIEMENT DES FACTURES**

339-0912

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution 351-1011 le conseil des maires a nommé monsieur Lucien Méthé, à titre de professionnel externe de BMI Experts-Conseils, pour analyser la demande d'entretien de la branche 20 du cours d'eau Ewing, conformément à la demande de la municipalité de Pike-River, pour déterminer les travaux à réaliser, faire rapport au conseil de la MRC sur les travaux à intervenir et répartir les dépenses en quotes-parts conformément à l'acte d'autorisation des travaux;

CONSIDÉRANT que suivant le rapport de BMI et l'autorisation de recourir à la procédure d'appel d'offres pour effectuer des travaux d'entretien, le conseil des maires a octroyé le contrat pour les travaux d'entretien de la branche 20 du cours d'eau Ewing à Pike-River à Monsieur Wilfrid Laroche par la résolution numéro 183-0512;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN
ET RÉSOLU:**

D'autoriser le paiement à BMI Experts-Conseils au montant de **4 019,81 \$** (taxes incluses) ainsi que le paiement à monsieur Wilfrid Laroche pour les travaux d'entretien de la branche 20 du cours d'eau Ewing à Pike-River au montant total de **23 428,34 \$** (taxes incluses) (montant total de 26 031,49 \$, soustraction faite de la retenue de 10 % (2 603,15 \$)). De répartir les présentes dépenses en quotes-parts aux municipalités concernées conformément aux actes d'autorisations des travaux.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

**DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE
SÉCURITÉ INCENDIE 2010 ET 2011**

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU :**

340-0912

De déposer auprès du ministre de la Sécurité publique les rapports annuels de sécurité incendie 2010 et 2011 de la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

**OCTROI DU MANDAT DE RÉDACTION DE LA REQUÊTE
CONTESTANT L'AVIS DE REJET DU SYNDIC – DOSSIER DE BRICON**

341-0912

CONSIDÉRANT que l'entreprise Les Constructions BRICON inc. (partie débitrice) est actuellement sous l'effet de la protection de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité depuis le 29 juin dernier, alors qu'elle n'a pas acquitté ses redevances dues pour les 2^e et 3^e périodes de 2011 et les droits de la période de 2012, totalisant ainsi un montant de 187 927 \$ (excluant les intérêts);

CONSIDÉRANT que l'article 78.8 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que le droit payable (*provenant des carrières et sablières*) constitue une créance prioritaire sur les meubles du débiteur;

CONSIDÉRANT que suivant la transmission de l'avis de rejet du droit à un rang prioritaire par le syndic, la MRC a mandaté le cabinet à Paradis, Lemieux, Francis, s.e.n.c afin d'évaluer juridiquement les motifs en droits d'en appeler de cette décision;

CONSIDÉRANT que la procureure de la MRC recommande fortement d'agir afin de sauvegarder les droits de cette dernière et conséquemment, de déposer une requête pour en appeler de la décision du syndic dans les délais prescrits;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER
APPUYÉ PAR PAULINE QUINLAN
ET RÉSOLU :**

D'octroyer le mandat au cabinet Paradis Lemieux Francis, s.e.n.c. afin de produire et déposer, dans les délais prescrits, la requête afin d'en appeler de la décision du syndic. À cet égard, un montant de 2 000\$ est requis et est disponible au budget 2012.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

**OCTROI D'UN MANDAT RELATIVEMENT À L'INTERPRÉTATION DE LA
LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES AU CABINET
PARADIS LEMIEUX FRANCIS, S.E.N.C.**

342-0912

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D'octroyer un contrat au cabinet Paradis Lemieux Francis, S.E.N.C. afin d'éclaircir certaines dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉ

**AVIS DE MOTION : CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX DE LA MRC BROME-MISSISQUOI**

Considérant que monsieur Arthur Fauteux, préfet de la MRC, a présenté le 18 septembre 2012 le projet de Code d'éthique et en a fait la lecture intégrale;

AVIS DE MOTION est par la présente donné, par monsieur Arthur Fauteux, préfet, le tout conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, que lui, ou un autre à sa place, proposera l'adoption du *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC Brome-Missisquoi*.

AUTORISATION DU 1^{er} VERSEMENT DU MDEIE AU CLD

**IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

343-0912

D'autoriser le premier versement du MDEIE au CLD au montant de 322 689 \$.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

AUTORISATION DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION DU MAMROT AU CLD

344-0912

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le versement de la subvention du MAMROT de diversifications (FSTD) Fonds de soutien aux territoires en difficultés, au CLD au montant de 75 000 \$.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

**NOUVEAU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC À DUNHAM :
AVANCEMENT DU DOSSIER**

Monsieur Robert Desmarais, directeur général, informe le conseil que la MRC a reçu une correspondance écrite de la Sûreté du Québec concernant l'avancement des démarches de la SIQ pour le projet de nouveau poste de police. Pour pallier à l'absence d'une correspondance écrite de la ville de Dunham, Monsieur Demers informe le conseil qu'une rencontre avec la SIQ pour l'achat du terrain aura lieu dans les prochains jours et, qu'au plus tard au début de la semaine prochaine, la MRC recevra des nouvelles.

RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MRC

345-0912

CONSIDÉRANT que le *Programme d'aide financière aux MRC* a fait l'objet de modifications en 2010-2011 et est inclus dans les discussions entourant le renouvellement de l'entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités;

CONSIDÉRANT que le *Programme d'aide financière aux MRC* a pour but d'accorder une aide financière pour les dépenses de fonctionnement;

CONSIDÉRANT que l'entente de gestion du *Programme d'aide financière aux MRC* arrivera à échéance le 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que la subvention accordée dans le cadre du *Programme d'aide financière aux MRC* est essentielle à la MRC de Brome-Missisquoi et qu'elle doit être maintenue et bonifiée afin de répondre à l'augmentation contraignante des responsabilités confiées par le gouvernement du Québec;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU :**

Que la MRC de Brome-Missisquoi, demande :

1. Au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) de maintenir et bonifier la subvention dans le cadre du *Programme d'aide financière aux MRC*;
2. À la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) de s'assurer que cette subvention soit reconduite et bonifiée dans le cadre du renouvellement de l'entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités;
3. À l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ), dès maintenant, de suivre attentivement de dossier et de faire les représentations qui s'imposent;

ADOPTÉ

MANDAT À Me ÉLAINE FRANCIS

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES DECELLES
APPUYÉ PAR JACQUES DUCHARME
ET RÉSOLU :**

De mettre fin au mandat octroyé à Me Francis dans le dossier de Bolton-Ouest.

EN FAVEUR : 07 voix (Brome, Dunham, Frelighsburg et Lac-Brome) représentant 5,1% de la population

CONTRE : 31 voix

LA PROPOSITION EST REJETÉE

**ÉVALUER L'OPPORTUNITÉ DE METTRE EN PLACE DES MESURES NORMATIVES
POUR INTERDIRE LA CONSTRUCTION À PLUS DE 500 MÈTRES D'ALTITUDE**

Monsieur Gilles Decelles, maire de la ville de Lac-Brome, demande au comité d'aménagement de se pencher sur l'opportunité de produire une réglementation afin de prohiber la construction au-delà de 500 mètres d'altitude.

SUIVI DES TRAVAUX RELATIVEMENT AU PLANCHER DE BÉTON

346-0912

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER
APPUYÉ PAR PAULINE QUINLAN
ET RÉSOLU :**

D'autoriser les travaux correctifs devant être apportés au plancher de béton au coût total de 15 000 \$. Néanmoins, l'entrepreneur déboursa 11 000 \$ à titre de travaux correctifs et la MRC accepte de déboursa 4 000 \$ pour obtenir une qualité supérieure au devis initial.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

LEVÉE DE LA SÉANCE

347-0912

**IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que la séance soit levée à 23h40.

ADOPTÉ



Arthur Fauteux, préfet



Me Vanessa Couillard, greffière